



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

le renouvellement de la toiture, le déplacement de la cheminée extérieure et l'installation de 2 fenêtres de type « Velux » dans la toiture de la maison sise

**9, Rue de l'Ecole à L-8466 EISCHEN
(n° cadastral 2744/4948)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/15)

A la maison communale, le public peut prendre inspection du croquis afférent pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le - 6 FEV. 2025

Le Bourgmestre,




Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.